

CMA

Le fonds de calamités du réseau des CMA, destiné à apporter une aide exceptionnelle aux artisans touchés par une catastrophe naturelle, pourrait être à nouveau déployé.

Il s'agit d'enveloppe individuelle d'un montant pouvant aller jusqu'à 1500 € au profit des entreprises artisanales installées dans une zone faisant l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle. Le fonds est géré par CMA France, les dossiers de demande sont réalisés au plus près du terrain par les CMA locales.

• LES ACCOMPAGNEMENTS

UMIH

Pour les professionnels de l'hôtellerie et de la restauration, l'UMIH propose une protection juridique afin de vous accompagner dans vos relations avec les assureurs.

CMA : Chambre des Métiers et de l'Artisanat / CCI : Chambre de Commerce et de l'Industrie / URSSAF : Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales / DDFIP : Direction départementale des Finances publiques / DDETS : Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / UMIH : Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie

INTEMPÉRIES EN VALLÉE D'ASPE : INFORMATIONS AUX ENTREPRISES



Dernière mise à jour : 20/09/2024

Depuis le début de cette crise, inédite tant par son ampleur que par ses conséquences durables pour notre territoire, la mobilisation des services de l'État, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département des Pyrénées-Atlantiques, de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, des fédérations professionnelles est totale pour aider les acteurs socio-économiques sinistrés. De nombreux dispositifs d'aide sont déployés en ce sens.

Afin de gagner en lisibilité et de faciliter les démarches des entreprises, artisans, commerçants sinistrés, **un guichet unique** permettra de disposer d'un point d'accès unique pour prendre en compte les difficultés auxquelles ils sont confrontés. Ce guichet sera chargé d'aider et d'accompagner individuellement chaque acteur économique.

Cette initiative vise à apporter un soutien rapide et efficace aux entreprises impactées par les inondations.

UN GUICHET UNIQUE POUR LES ENTREPRISES

- **En présentiel :**

Permanences tous les mercredis à l'Espace France Service de Bedous, 2 rue du Château-Fenart Centre multiservices Fénart à Bedous, de 9h à 12h. Avec le guichet unique, chaque déclarant bénéficiera d'une assistance complète pour l'aider dans ses démarches, en toute confidentialité.

- **Accessible par mail et par téléphone :**

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 :

Pôle Développement économique
Communauté de Communes du Haut-Béarn

Mail : conomie@hautbearn.fr

Téléphone : **05 59 10 35 76**

LES DISPOSITIFS D'AIDES ET D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTITÉS POUR RÉPONDRE AUX BESOINS URGENTS DES ENTREPRISES

La liste des dispositifs d'aides et d'accompagnement sera actualisée.

- **LES AIDES**

DDETS

L'activité partielle est un outil qui permet à l'employeur en difficulté de faire prendre en charge tout, ou une partie du coût de la rémunération de ses salariés. Cette solution permet d'éviter des licenciements économiques, et de préserver les compétences des salariés pour la reprise d'activité.

La prise en charge de l'activité partielle peut être prévue lorsque l'entreprise est confrontée à des circonstances à caractère exceptionnel.

La saisine s'effectue directement en ligne, à l'adresse : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>

DDFiP

En cas de difficultés à régler une échéance fiscale ou sociale, la Commission départementale des Chefs des Services Financiers (CCSF) peut être saisie.

URSSAF

- Pour les Travailleurs Indépendants

Trois dispositifs peuvent être mobilisés :

1. **Le Fonds Catastrophe Intempéries (FCI)** : il permet l'octroi d'une aide de 2 000 euros sur demande de l'utilisateur, qui doit être faite dans les 4 semaines de la survenue du sinistre.
2. **L'Aide aux Cotisants En Difficulté (ACED)** : elle permet, sous certaines conditions, de bénéficier d'une prise en charge totale ou partielle des cotisations et contributions sociales personnelles dues.
3. **L'Aide Financière Exceptionnelle (AFE)** : elle a pour objet de soutenir le travailleur indépendant confronté à une difficulté exceptionnelle et ponctuelle susceptible de menacer la pérennité de son activité.

- Pour les entreprises du Régime Général (employant des salariés)

L'accompagnement peut se faire par l'octroi de délai de paiement sur une dette constituée par le non-paiement des charges sociales (attention : la part ouvrière ne peut faire l'objet de délai de paiement et doit être réglée).